



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Programme et budget pour 2002-03:
réserve pour les réunions techniques**

1. Lors de la 280^e session (mars 2001) du Conseil d'administration, la commission a examiné les propositions de programme et de budget du Directeur général pour 2002-03¹. Dans ces propositions, le Directeur général a noté que, dans la réserve pour les réunions techniques, neuf réunions techniques étaient prévues et que des ressources étaient affectées plus particulièrement à deux réunions, à savoir la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail et le Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail; il était en outre prévu d'inciter le Conseil d'administration à se prononcer sur le thème et la composition des réunions restantes lors d'une session ultérieure. Deux des réunions techniques sont traditionnellement réservées l'une au groupe des employeurs et l'autre au groupe des travailleurs (les bénéficiaires de la mondialisation: le rôle des organisations d'employeurs et le Colloque international des travailleurs sur le travail décent dans l'agriculture). De plus, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO, l'OIT s'est engagée à cofinancer en 2003 une réunion du Comité d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART). Ces propositions de réunions sont détaillées dans l'annexe au présent document. Il est proposé de financer ces réunions par la réserve pour les réunions techniques.
2. Lors de la même session, le Conseil d'administration a également examiné le rapport de la 29^e session de la Commission paritaire maritime (CPM)² qui a examiné la signification et l'impact des normes maritimes du travail et est parvenue à la conclusion que, dans le contexte d'une approche intégrée, il conviendrait d'adopter un instrument-cadre unique réunissant le corps existant des conventions et recommandations maritimes de l'OIT. La CPM a recommandé que l'OIT convoque en 2004 une réunion préparatoire pour la première discussion du nouvel instrument envisagé et qu'une session maritime de la Conférence internationale du Travail soit organisée en 2005 pour adopter cet instrument. A sa 280^e session, le Conseil d'administration a invité le Directeur général à garder à l'esprit les requêtes de la CPM lors de l'élaboration du futur programme de travail du Bureau.

¹ Document GB.280/PFA/7.

² Document GB.280/5.

3. Les autres recommandations de la CPM concernaient l'organisation de réunions en 2002-03 pour préparer la session maritime de la Conférence internationale du Travail et ses réunions préparatoires en 2004 et 2005, soit deux réunions (l'une en 2002 et l'autre en 2003) d'un groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime, une réunion de la sous-commission de la CPM et une réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux. Ces réunions sont présentées dans l'annexe au présent document. Lors de sa 280^e session (mars 2001), le Conseil d'administration a repoussé la décision sur les dispositions financières relatives à ces réunions à une session ultérieure.
4. Lors de l'élaboration du programme de travail pour 2002-03, le Bureau a pris en considération les requêtes de la CPM. Il est proposé de financer les quatre réunions préparatoires à la session maritime de la Conférence internationale du Travail de 2005 avec la réserve pour les réunions techniques. Les coûts supplémentaires de la réunion de la sous-commission de la CPM et de la réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux sont limités aux coûts d'interprétation. Comme le Département des relations, réunions et documents prévoit des crédits pour les dépenses d'interprétation des réunions techniques, aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire pour ces deux réunions.
5. Le budget total prévu pour les réunions énumérées ci-dessus s'élève à 1 069 150 dollars des Etats-Unis, soit un montant inférieur à celui de la réserve pour les réunions techniques en 2002-03 qui est de 1 385 177 dollars. Un solde de 316 000 dollars serait donc disponible pour d'autres réunions techniques que le Conseil d'administration pourrait décider d'organiser en 2002-03.
6. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que le coût des réunions suivantes estimé à 1 069 150 dollars soit financé par la réserve pour les réunions techniques inscrite dans le programme et budget pour 2002-03:*
 - *Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (126 000 dollars).*
 - *Treizième Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail (110 000 dollars).*
 - *Les bénéfiques de la mondialisation: le rôle des organisations d'employeurs (160 000 dollars).*
 - *Colloque international des travailleurs sur le travail décent dans l'agriculture (229 000 dollars).*
 - *Huitième réunion du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART) (77 000 dollars).*
 - *Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime en 2002 (183 280 dollars).*
 - *Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime en 2003 (183 870 dollars).*
 - *Sous-commission de la Commission paritaire maritime.*

— *Réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux.*

Genève, le 25 octobre 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 6.

Annexe

Sélection de réunions techniques de l'OIT en 2002-03

Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) (126 000 dollars)

Objectif: permettre aux mandants de l'OIT de disposer de données comparables au plan international de même que de directives actualisées et convenues au niveau international sur des questions de statistiques du travail.

L'OIT est tenue d'organiser la Conférence internationale des statisticiens du travail tous les cinq ans; la plus récente a eu lieu en octobre 1998. La conférence examinera plus particulièrement l'indice des prix à la consommation et les indicateurs sociaux.

Treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail (110 000 dollars)

Objectif: fournir des conseils sur les mesures à prendre pour élargir la protection et renforcer l'impact de politiques et programmes harmonisés au plan international en vue d'améliorer la sécurité et la santé en accordant une attention particulière aux conditions les plus dangereuses sur le lieu de travail.

Le Comité mixte OIT/OMS est accueilli alternativement par l'OIT et par l'OMS. La dernière (douzième) session du comité a eu lieu au siège de l'OMS en 1995. La treizième session du comité examinera plus particulièrement le renforcement des programmes nationaux en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail et l'intégration de la sécurité et de la santé au travail dans des questions plus vastes comme l'environnement, la promotion de la santé des travailleurs, la culture et la gestion d'entreprise.

Les bénéfices de la mondialisation: le rôle des organisations d'employeurs (160 000 dollars)

Objectif: les organisations d'employeurs ont un rôle clé à jouer en permettant aux pays de profiter de la mondialisation. Ce colloque lancera un programme d'activités nationales des organisations d'employeurs fondé sur les partenariats et le dialogue social pour permettre aux pays de profiter des possibilités de développement qu'offre la mondialisation. La Banque mondiale sera invitée à participer à la réunion et à son suivi.

Colloque international des travailleurs sur le travail décent dans l'agriculture (229 000 dollars)

Objectif: sensibilisation aux normes de l'OIT et promotion de celles-ci dans le contexte de la mondialisation rapide de l'agriculture.

La moitié des travailleurs du monde appartient au secteur agricole et une part importante de cette main-d'œuvre est féminine; néanmoins, il est fréquent que ces travailleurs ne bénéficient pas des droits fondamentaux et la convention n° 141 sur les organisations de travailleurs ruraux n'a pas fait l'objet d'une large ratification.

**Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts
sur l'application des recommandations concernant
la condition du personnel enseignant (CEART)
(77 000 dollars)**

Objectif: examiner les progrès accomplis dans l'application des principes de deux recommandations internationales concernant les enseignants, y compris des études très médiatisées sur le dialogue social dans l'éducation, la liberté d'enseignement et la sécurité de l'emploi.

L'OIT s'est engagée à cofinancer une réunion du CEART en 2003, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration du BIT et le Comité exécutif de l'UNESCO.

**Groupe de travail tripartite de haut niveau
sur les normes du travail maritime,
deuxième réunion (2002) (183 280 dollars)
troisième réunion (2003) (183 870 dollars)**

Objectif: proposer une convention-cadre unique sur les normes du travail maritime qui devrait servir de base aux travaux de la session maritime de la Conférence internationale du Travail de 2005 et être adoptée par celle-ci.

Réunions issues de recommandations de la Commission paritaire maritime approuvées par le Conseil d'administration à sa 280^e session (mars 2001).

Sous-commission de la Commission paritaire maritime

Objectif: mettre à jour le salaire minimum de base pour les matelots qualifiés et préparer des directives sur l'interprétation de la rémunération de base en vue de parvenir à une rémunération minimale totale recommandée.

Réunion issue de la recommandation de la Commission paritaire maritime approuvée par le Conseil d'administration à sa 280^e session (mars 2001).

**Réunion d'experts sur les conditions de travail
et de vie des gens de mer à bord de navires
immatriculés sur les registres internationaux**

Objectif: préparer des directives pour les mandants sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux.

Réunion issue de la recommandation de la Commission paritaire maritime approuvée par le Conseil d'administration à sa 280^e session (mars 2001).